

---

Recueil des Actes Administratifs - Préfecture des  
Hautes Pyrénées - Spécial n°13 publié le  
18/12/2008

**décembre 2008**

---

# Sommaire

Préfecture

## **ADMINISTRATION GENERALE ET COLLECTIVITES LOCALES**

Pole des collectivités locales

**2008352-05** - Modification des compétences du Syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères du canton de Luz-Saint-Sauveur

---

## Arrêté n°2008352-05

### **Modification des compétences du Syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères du canton de Luz-Saint-Sauveur**

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : Pole des collectivités locales

**Auteur** : Céline SALLES

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 17 Décembre 2008

**portant modification des compétences  
du Syndicat Intercommunal de Ramassage  
et de Traitement des Ordures Ménagères  
du canton de Luz-Saint-Sauveur**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 avril 1977 portant création du Syndicat Intercommunal de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères du Canton de Luz-Saint-Sauveur et les arrêtés qui l'ont modifié ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 9 décembre 2008 proposant la modification des compétences du Syndicat Intercommunal de ramassage et Traitement des Ordures Ménagères du Canton de Luz-Saint-Sauveur ;

**Vu** les délibérations des communes membres se prononçant favorablement pour cette modification de compétences ;

**Considérant** que les conditions de majorité requises par les dispositions du code général des collectivités territoriales sont atteintes ;

**Sur la proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes Pyrénées

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La modification des compétences du Syndicat Intercommunal de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères du Canton de Luz-Saint-Sauveur est acceptée

**ARTICLE 2** – A l'issue de cette modification, les statuts du Syndicat Intercommunal de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères du Canton de Luz-Saint-Sauveur sont rédigés ainsi qu'il suit :

*« Article 1 : Constitution du Syndicat :*

Le Syndicat est constitué par les Communes de BAREGES, BETPOUEY, CHEZE, ESQUIEZE-SERE, ESTERRE, GRUST, LUZ-SAINT-SAUVEUR, SALIGOS, SASSIS, SAZOS, SERS, VIELLA, VIEY, VISCOS et VIZOS.

*Article 2 : Dénomination*

Le Syndicat prendra le nom de « **Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères** du Canton de LUZ-SAINT-SAUVEUR ».

.../...

Article 3: Objet

↳ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

- Mise en cohérence des documents d'urbanisme (P.L.U., P.O.S., cartes communales...) et des plans de références, entre les communes du territoire communautaire.
- Elaboration de diagnostics relatifs aux différentes problématiques de développement et d'aménagement de l'espace communautaire (agriculture, habitat, aires de stationnement, prévention des risques, eau potable, assainissement...). Ces diagnostics devront s'intégrer aux documents réalisés ou en cours de réalisation au niveau supraterritorial.
- Elaboration et approbation d'une charte de pays et application des procédures de contractualisation (adhésion à la structure porteuse du Pays des Vallées des Gaves).

↳ **ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTÉ**

- Réalisation d'études d'intérêt communautaire destinées à organiser, en partenariat avec les structures compétentes, et dans l'objectif d'une gestion durable et raisonnée, les services publics industriels et commerciaux liés à l'économie touristique locale.
- Recherche de partenariat et soutien aux actions de valorisation des sites du canton jugés d'intérêt communautaire et bénéficiant d'un classement (Grand site, UNESCO...)

↳ **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE**

- Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement, ainsi que la gestion de la décharge de classe III.
- Soutien et accompagnement de démarches en faveur des énergies renouvelables.

↳ **COMPÉTENCE FACULTATIVE**

- Adhésion au réseau Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.).

Article 4: Composition du Comité Syndical

Le comité syndical est composé d'un délégué titulaire par commune membre.  
Les collectivités composant le Syndicat désigneront un délégué suppléant.

Article 5: Composition du bureau

Le comité syndical élit en son sein, les membres de son bureau qui se compose de :

- 1 Président,
- 2 Vice-Présidents,

Article 6: Siège

Le siège du syndicat est fixé 20 bis Place du 8 mai – 65120 LUZ ST SAUVEUR.

Article 7: Durée :

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 8: Comptable Public

Les fonctions de receveur syndical sont exercées par M. le Trésorier de LUZ-ST-SAUVEUR.

Article 9: Ressources

Les ressources seront celles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.  
La contribution des communes membres aux dépenses du Syndicat Intercommunal sera répartie en tenant compte de la population équivalente de chaque commune.

Article 10: Admission des Communes :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 : Retrait :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12: Dissolution :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. L'actif et le passif seront répartis entre les communes membres à l'équivalent habitant.

Article 13:

Le Syndicat adhèrera à un Syndicat Mixte pour le traitement des déchets. »

**ARTICLE 3** – M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la Sous-Préfète d'Argelès-Gazost, M. le Trésorier Payeur Général, M. le Président du SIRTOM de Luz-Saint-Sauveur, Madame et Messieurs les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Tarbes, le 17 décembre 2008

Le Préfet,

Jean-François DELAGE